

SECRET

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

No 40
SECRET/41
24 May 1955

AUSTRALIAN TREATMENT OF PRODUCTS OF PAPUA - NEW GUINEA

Action under the Decision of 24 October 1953

The following information has been received in a letter dated 20 May 1955 from the Australian Government:

"Australia intends to apply the Papua-New Guinea waiver to admit plywood (ex tariff item 291-M) from Papua and New Guinea, free of duty. The concession will be limited to 12,000,000 sq. ft. (3/16-inch basis) per annum. Since this does not represent any increase in duty, this is merely a notification in terms of paragraph 2 of the waiver granted to Australia."

The waiver to which this letter refers, is contained in the Decision of the CONTRACTING PARTIES of 24 October 1953 (see Basic Instruments and Selected Documents, 2nd Supplement, page 18).

REGIME APPLIQUE PAR L'AUSTRALIE AUX PRODUITS ORIGINAIRES
DU TERRITOIRE DU PAPUA ET DE LA NOUVELLE-GUINEE
SOUS TUTELLE AUSTRALIENNE

Mesures prises en vertu de la Décision du 24 octobre 1953

La communication ci-après, en date du 20 mai 1955, a été reçue du gouvernement australien:

"L'Australie se propose de faire usage de la dérogation qui lui a été accordée au sujet du territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour admettre en franchise les contre-plaqués (position ex 291-M) en provenance du Papua et de la Nouvelle-Guinée. La quantité admise sera limitée à douze millions de pieds carrés (base: 3/16 pouces) par an. Du fait que cette mesure n'entraîne pas une augmentation de droits, la présente communication constitue simplement une notification au titre du paragraphe 2 de la dérogation accordée à l'Australie."

Le texte de la dérogation dont il est question dans cette lettre figure dans la Décision prise par les PARTIES CONTRACTANTES le 24 octobre 1953 (voir Instruments de base et Documents divers, Supplément No 2, page 19).